

**Convocation du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2024**

**Mercredi 18 septembre 2024 à 18h30**

**Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan**

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2024 ;
- 2) Election d'un Adjoint ;
- 3) Modification du tableau des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante ;
- 4) Signature d'une convention de partenariat avec Le Parvis pour l'année 2025 ;
- 5) Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : ajout de la compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes » ;
- 6) Signature d'avenants pour les travaux de restructuration du restaurant scolaire ;
- 7) Signature d'un avenant n°3 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées ;
- 8) Signature d'une convention tripartite CAF, Communes de CHIS et AUREILHAN relative au poste de chargé de coopération CTG ;
- 9) Signature d'une convention entre les Communes de CHIS et d'AUREILHAN relative au poste de chargé de coopération CTG ;
- 10) Ressources Humaines : création de postes non permanents ;
- 11) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre à dix-huit heures trente,** en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

**PRÉSENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Albert LASBATS, Brigitte BAGES, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Suzan DEWAN, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Isabelle CHEDEVILLE, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Patrick PICHOU, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

**POUVOIRS** : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Virginie FAVERON), Daniel LARREGOLA (pouvoir à Francis LAINE), Anna MECA (pouvoir à Brigitte BAGES), Richard LEDUC (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Béatrice FABRE (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel RIVIERE), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick

BOUBÉE), Patrick PICHOU (pouvoir à Albert LASBATS), Jean CORNET (pouvoir à André BOYRIE).

« Merci à toutes et tous pour votre présence à cette réunion de rentrée du Conseil Municipal. Je formule le vœu que la pause estivale vous ait permis, à chacune et chacun d'entre vous, de vivre des moments de repos, de découvertes et de partages en famille, afin de pouvoir placer cette rentrée sous les meilleurs auspices.

En effet, comme à chaque rentrée, le bilan de l'été et le programme des manifestations à venir sont denses à Aureilhan.

Au niveau du bilan de l'été tout d'abord :

- Le lancement du groupe de travail relatif à l'aménagement du rond-point du LIDL. Je remercie une fois encore les élus municipaux qui ont participé à ce premier temps d'échanges, particulièrement fructueux et intéressant;
- Le dimanche 25 août : la cérémonie de la Libération de Tarbes et des Hautes-Pyrénées qui a donné lieu à un moment républicain de recueillement;
- Le samedi 31 août : la *Rencontre avec les Associations aureilhanaises* au Parc des Sports, suivie en fin d'après-midi par le retour des *Trophées de la Ville* à la salle des Berges de l'Adour. Une cérémonie particulièrement agréable, touchante, qui a permis de remercier les personnes de l'ombre qui font vivre notre tissu associatif. Merci Anna;
- Un programme intense de travaux dans les écoles. Nous aurons l'occasion d'y revenir à travers deux événements d'importance, l'inauguration hier de la cour de récréation de l'école élémentaire des Cèdres, et mardi prochain celle du Restaurant Scolaire; Merci aux Services Techniques pour leur mobilisation.
- La rentrée scolaire le 2 septembre dernier. Une occasion toujours plaisante de visiter nos différentes écoles. Car cette année encore la rentrée fut pleine de surprises, avec notamment l'ouverture d'une cinquième classe à l'école maternelle des Cèdres pour laquelle la Municipalité et l'équipe éducative n'ont été informés que le vendredi pour le lundi de la rentrée. Merci Virginie pour ton suivi de cette priorité de la Municipalité.
- Enfin, dans le prolongement de la rentrée, le pot d'accueil des équipes enseignantes et de la MJC ici-même le 5 septembre. Un moment très sympathique qui permet d'échanger sur le ressenti et les attentes de chacun, pour aborder au mieux l'année à venir.

Dans les événements à venir maintenant, six principaux temps forts d'ici à début octobre :

- Tout d'abord comme je le disais, l'inauguration de la réhabilitation du Restaurant Scolaire mardi prochain, le 24 septembre, à partir de 18h. Je compte sur votre présence pour découvrir ce chantier d'ampleur;
- Puis la Fête d'Aureilhan le dernier week-end de septembre, avec notamment l'apéritif de la Municipalité à 18h30 le vendredi soir dans le cœur historique nouvellement aménagé et inauguré;
- Un apéritif qui cette année sera précédé de l'inauguration du nouvel affichage intérieur et extérieur de la Mairie, qui proposera de mieux découvrir les projets de la Ville, ses manifestations et ses métiers;
- Le lancement de la saison culturelle le vendredi 4 octobre, à partir de 19h, au Parc de l'ECLA. Un événement qui sera notamment animé avec un concert funk et une exposition;
- Le dimanche 6 octobre : dans le cadre d'Octobre Rose, *Rand'Aureilhan en Rose*. Une initiative solidaire dont l'organisation est une fois encore confiée à l'ASCA Marche & Course. Merci à Isabelle.

- A partir du 7 octobre, le lancement de la cinquième édition du Budget Participatif, et dernière de ce mandat, avec le début de la phase de dépôt des projets;
- Sans oublier enfin le début des travaux des quatre groupes de travail initiés à l'occasion des Assises des Associations le 29 juin dernier.

Par ailleurs, je profite de l'occasion pour vous informer qu'une prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 15 octobre, à 18h30.

L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est assez technique, à une exception près : l'élection d'un nouvel adjoint.

En effet, par un courrier en date du 12 août, Richard LEDUC demandait au Préfet d'accepter sa démission du poste de Maire-Adjoint suite à l'impossibilité de poursuivre ses missions, par manque de temps.

Richard ne pouvait malheureusement être parmi nous ce soir.

Néanmoins je tenais, en mon nom et celui de l'équipe municipale, à le remercier. Le remercier d'avoir pris en charge cette délégation, dans un contexte particulier. Sa bonne humeur et son goût pour la culture ont été unanimement salués par nos partenaires. Merci donc pour son implication, que nous aurions toutes et tous aimé voir se prolonger. Merci, enfin, pour son courage et son honnêteté. Garder une délégation sans pouvoir y mettre du contenu ou s'y investir pleinement n'est pas dans sa définition de l'engagement public. Cela doit être salué. C'est avec plaisir qu'il reste parmi nous, au sein du Conseil Municipal.

Pour lui succéder, Suzan DEWAN reprendra cette délégation de la Culture en devenant Conseillère Municipale Déléguée. Chère Suzan, c'est un plaisir de te savoir prendre cette nouvelle responsabilité. En retour, tu peux compter sur le soutien de nous toutes et tous, pour t'accompagner dans ces nouvelles fonctions.

En raison du nécessaire respect de la parité, il sera proposé au Conseil Municipal la candidature d'Albert LASBATS au poste d'Adjoint, en conservant ses précédentes attributions de Conseiller Municipal Délégué, en charge de l'État civil, des Cimetières, des Parcs et Jardins et du Suivi des alignements.

Enfin, ce propos introductif ne saurait se conclure sans que nous ayons une pensée pour notre ancienne collègue, Madame Andrée NOGUÉ, qui nous a quittés fin août. Elle fut notamment Conseillère Municipale d'Aureilhan de 2001 à 2008. Au nom de l'ensemble de la Municipalité, j'ai bien évidemment transmis à sa famille tout notre soutien ».

Monsieur Christian ZYTYNSKI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juillet 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2024.

## **Election d'un Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Monsieur le Maire expose que suite à l'acceptation le 10 septembre 2024 par Monsieur le Préfet de la démission de Monsieur Richard LEDUC, Maire-Adjoint, et en application de l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'un Adjoint.

En application des articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De plus, Monsieur le Maire précise que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires pour élire le 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint.

### **Constitution du bureau**

Le Maire propose la désignation de deux assesseurs.

Sont désignés en tant qu'assesseurs :

- Monsieur André BOYRIE
- Madame Hind SALHI

Monsieur Christian ZYTYNSKI a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire pour la liste AUREILHAN, UNIS DANS L'ACTION, propose la candidature de Monsieur Albert LASBATS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'est proposée.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de votants	28
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	28

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
<b>LASBATS Albert</b>	28	Vingt-huit

**Monsieur Albert LASBATS a été proclamé 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint et immédiatement installé.**

Monsieur LASBATS remercie l'assemblée ainsi que Monsieur BOUBÉE pour l'avoir choisi comme conseiller municipal.

### **Modification du tableau des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 19 juin 2023, le Conseil Municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus et avait appliqué une majoration de ces indemnités. Il précise qu'un tableau nominatif est annexé à ces délibérations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Richard LEDUC, Maire-Adjoint, et à l'élection de Monsieur Albert LASBATS afin de le remplacer et à la délégation de fonctions attribuée à Madame Suzan DEWAN à compter du 18/09/2024 en qualité de Conseillère Municipale Déléguée, il convient de modifier ce tableau nominatif.

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 juin 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 19 juin 2023 portant délégation de fonctions à deux Conseillers Municipaux Délégués ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2024 portant délégation de fonction à un Conseiller Municipal Délégué ;

Vu la démission de Monsieur Richard LEDUC, Maire-Adjoint, acceptée le 10 septembre 2024 par Monsieur le Préfet ;

Vu l'élection de Monsieur Albert LASBATS en qualité de Maire-Adjoint le 18 septembre 2024 ;

Vu les délibérations n° 2023-42 et n°2023-43 en date du 19 juin 2023 fixant les indemnités de fonction des élus et appliquant une majoration des indemnités de fonction des élus ;



Considérant que les élus municipaux peuvent percevoir leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire et qu'ils ont commencé à exercer leurs fonctions avec l'obtention d'une délégation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau nominatif récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération n°2023-43 en date du 19 juin 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier ce tableau comme suit :

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 18 septembre 2024**

Fonction	Nom, Prénom	% indice brut terminal de la fonction publique	Majoration de 15% Communes bureau centralisateur	Indice avec majoration
Maire	Emmanuel ALONSO	55%	8.25%	63.25%
1 <sup>er</sup> Adjoint	Isabelle CHEDEVILLE	22%	3.3%	25.3%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	Christian ZYTYNSKI	22%	3.3%	25.3%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	Virginie FAVERON	22%	3.3%	25.3%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	Daniel LARREGOLA	22%	3.3%	25.3%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	Anna MECA	22%	3.3%	25.3%
6 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe ZANCHETTA	22%	3.3%	25.3%
7 <sup>ème</sup> Adjoint	Frédérique BELLARDI	11%	1.65%	12.65%
8 <sup>ème</sup> Adjoint	Albert LASBATS	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Brigitte BAGES	11%	1.65%	12.65%
Conseiller municipal délégué	Suzan DEWAN	11%	1.65%	12.65%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :**

- **modifier le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante comme précisé ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires.**

## **Signature d'une convention de partenariat avec Le Parvis pour l'année 2025**

Madame Suzan DEWAN, Conseillère municipale, expose que Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées a proposé à la Commune une convention de partenariat par laquelle les deux parties s'engagent mutuellement.

En contrepartie d'une subvention de 6 000 € versée par la Commune, Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées s'engage à présenter 5 spectacles à l'occasion de la Saison culturelle 2024 / 2025.

Pour ce faire, une convention spécifique (transmise en annexe) stipulant les droits et obligations des deux parties doit être signée.

Madame DEWAN propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer la convention de partenariat avec Le Parvis, Scène Nationale Tarbes Pyrénées pour l'année 2025.**

### **Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : ajout de la compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes »**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a souhaité se doter d'un équipement dont l'objectif est de faire rayonner le territoire, donner une impulsion économique, activer des leviers de développement pour favoriser l'attractivité.

Le futur centre de conférence auditorium, situé sur l'actuel palais des congrès, en cœur urbain de la ville de Lourdes, a vocation à soutenir plusieurs aspects du tourisme dans les Hautes-Pyrénées :

- le tourisme culturel et religieux porté par un sanctuaire qui rassemble chaque année à Lourdes plusieurs millions de visiteurs,
- le tourisme d'agrément qui comporte la culture, le patrimoine, le tourisme vert, le tourisme sportif et l'offre de bien-être (balnéothérapie, stations thermales)
- le tourisme d'affaires visant à structurer une offre de déplacements à but professionnel.

Le positionnement du territoire, sa capacité hôtelière, la facilité d'accès en matière de transports (air, rail, route) viennent conforter la pertinence de cet équipement. Il s'agit de réaliser un lieu de conférences, de congrès et de séminaires. Il abritera également des spectacles et animations de portée communautaire. Il sera aussi équipé d'un espace à haute valeur ajoutée acoustique pouvant accueillir des événements à caractère national et international.

Monsieur le Maire rajoute que pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « centre de conférence/auditorium de Lourdes ».

Monsieur BOUBÉE, Conseiller municipal, se félicite de ce projet qui a été pensé lors d'une précédente présidence de la Communauté d'Agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'ajouter aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes/Lourdes/Pyrénées une compétence facultative « centre de conférences/auditorium de Lourdes » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

### **Signature d'avenants aux marchés de travaux de restructuration du restaurant scolaire**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloti relatif à la restructuration du restaurant scolaire d'Aureilhan a été signé en avril dernier, suite à la délibération n°2024-23 du Conseil Municipal du 3 avril 2024.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires concernant les travaux des lots n°1, 6, 7 et 8.

Ces modifications sont retracées ci-après.

- Lot n° 1 – Gros œuvre- Démolition – VRD confié à l'entreprise JUAN :  
Montant initial du marché : 98 437.44 € HT  
Montant avenant n°1 : 15 633.41 € HT  
Nouveau montant du marché : 114 070.85 € HT.
  
- Lot n° 6 – Electricité – Courants faibles confié à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS :  
Montant initial du marché : 17 875.00 € HT  
Montant avenant n°1 : 1 625.00 € HT  
Nouveau montant du marché : 19 500.00 € HT.
  
- Lot n° 7 – Sanitaire – Chauffage – Climatisation confié à l'entreprise PCS SERVICES :  
Montant initial du marché : 45 275.56 € HT  
Montant avenant n°1 : - 2 115.56 € HT  
Nouveau montant du marché : 43 160.00 € HT.
  
- Lot n° 8 – Peinture – Sols souples – Nettoyage confié à l'entreprise LATU :  
Montant initial du marché : 17 179.27 € HT  
Montant avenant n°1 : - 1 144.03 € HT  
Nouveau montant du marché : 16 035.24 € HT.

Madame FAVERON demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants n°1 tels que présentés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur le Maire précise que la plus-value représente 1,86% du montant total du projet.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver les avenants n°1 aux lots n°1, 6, 7 et 8 du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

**Signature d'un avenant n°3 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aureilhan et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées**

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée délibérante qu'en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie Pyrénées d'une durée de 3 ans, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il ajoute que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention prenant en compte la mise en place des Bonus Territoires par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, la revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs spécifiques aux ALSH et la hausse des frais de fonctionnement de la MJC d'Aureilhan.

Il précise que dans le cadre de ses actions en lien avec le périscolaire, la MJC a fait appel à du personnel supplémentaire en 2023. Par ailleurs, dans le cadre de la programmation culturelle, la MJC d'Aureilhan avait sollicité en 2022 un régisseur pour assurer la présentation de spectacles. Enfin, la MJC d'Aureilhan avait contribué à l'organisation d'un concert de musique en 2023 s'ajoutant à la programmation culturelle pour l'année 2023. Par conséquent, le Conseil Municipal a autorisé le 18 décembre 2023 Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention afin de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour les années 2023 et 2024.

Monsieur Christian ZYTYNSKI informe l'assemblée délibérante que la Maison des Jeunes et de la Culture, dans le cadre de la programmation culturelle, a sollicité en 2023 un régisseur pour assurer la présentation de spectacles. Par ailleurs, l'association a fait appel à du personnel supplémentaire en 2024. Enfin, elle a dû faire face à la revalorisation des salaires prévue à l'avenant 199 de la Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) et à la consolidation du poste comptable.

En conséquence, il convient de réajuster la participation communale annuelle versée au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens pour l'année 2024 pour un montant de 40 667 € répartie comme suit :

- 10 000 euros au titre de la revalorisation des salaires et de la consolidation du poste comptable,
- 29 013 euros au titre de l'accroissement de la masse salariale pour assurer les actions en lien avec le périscolaire
- 1 654 euros au titre du régisseur.

Monsieur ZYTYNSKI propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°3 ayant pour objet de modifier les articles 3 et 4 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la MJC est une association qui a un rôle particulier au niveau communal, notamment au niveau de l'animation du périscolaire. Cette association s'est développée et structurée de façon professionnelle avec un budget de l'ordre de 800 000 euros. Le partenariat MJC-Mairie est important et doit être soutenu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame JOANDET ne prend pas part au vote), décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'AUREILHAN et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture Occitanie, ainsi que toutes pièces nécessaires.**

### **Signature d'une convention tripartite CAF, Communes d'AUREILHAN et de CHIS relative au poste de chargé de coopération CTG**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et les Communes d'Aureilhan et de Chis concernant le versement d'une subvention dite « pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération ».

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale Séquencée 2022-2025 signée entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées, la Caisse de Mutualité Sociale et les communes d'Aureilhan, de Bours, de Chis, d'Orleix, de Sarrouilles et de Séméac, permet de décliner, au plus près du territoire, la mise en œuvre des domaines d'intervention partagés tels que l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement l'amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

L'un des objectifs de la Convention Territoriale Globale Séquencée 2022-2025 était la configuration du ou des postes de chargé(e) de coopération. A l'issue de cette démarche, seules les Communes d'Aureilhan et de Chis ont souhaité employer un(e) chargé(e) de coopération.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées propose par une convention d'objectifs et de financement d'encadrer les missions du poste de chargé(e) de coopération et de le subventionner à hauteur de 24 000 € par an, sur une durée de 3 ans (transmise en annexe).

Monsieur RIVIERE, Conseiller Municipal, demande des explications sur la participation communale.

Monsieur le Maire rappelle les échanges sur le territoire de la CTG et sur le périmètre actuel des six Communes. Cet engagement a permis de conserver des aides financières pour la MJC liées à l'Enfance.

Seules deux Communes parmi les six ont choisi de s'emparer de « l'outil CTG » pour s'orienter vers d'autres politiques volontaristes en faveur des usagers et permettre aux Aureilhanais et Chissois de bénéficier d'aides supplémentaires.

Monsieur ZYTYNSKI précise que ce chargé de coopération établira un diagnostic qui se nourrira de la récente Analyse des Besoins Sociaux qui a révélé de nombreux besoins à l'échelle communale. C'est utile et nécessaire de s'engager dans cette démarche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées et les Communes d'Aureilhan et de Chis concernant le versement d'une subvention dite « pilotage du projet de territoire - chargé(e) de coopération ».**

### **Signature d'une convention entre les Communes de CHIS et d'AUREILHAN relative au poste de chargé de coopération CTG**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Chis concernant la répartition des dépenses de personnel liées au poste de chargé de coopération, restant à charge après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées.

Pour rappel, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Séquencée 2022-2025, les Communes d'Aureilhan et de Chis ont décidé d'employer un chargé de coopération pour une durée de 3 ans.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées finance ce poste à hauteur de 24 000 € par an. Le reste à charge, après déduction de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, sera réparti entre les Communes d'Aureilhan et de Chis au prorata du nombre d'habitants (soit 3,84 % pour CHIS et 96,16 % pour AUREILHAN) conformément à la convention transmise en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer avec la Commune de Chis la convention de répartition des dépenses de personnel relatives au poste de chargé de coopération ainsi que toutes pièces nécessaires.**

### **Ressources Humaines : création de postes non permanents**

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle que depuis la rentrée scolaire 2024-2025, la prise en charge financière des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève des Collectivités Territoriales pendant les temps périscolaires, ALAE et garderie, et de l'Etat pendant la pause méridienne (restauration scolaire).

En conséquence, la Commune doit prendre en charge l'accompagnement des élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pendant les temps périscolaires hors pause méridienne à la demande des parents de l'élève.

Monsieur ZANCHETTA précise qu'une demande est parvenue en Mairie et qu'il convient donc de créer un emploi non permanent pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités lié à l'activité scolaire.

Monsieur ZANCHETTA précise que, pour faire face au besoin, il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour une période de 10 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 4 juillet 2025 inclus, pour une quotité de 3,18/35èmes, pour assurer des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire hors pause méridienne.

Monsieur ZANCHETTA précise que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, le recrutement d'un chargé de coopération est prévu. Il convient de créer un poste en contrat de projet pour ce chargé de coopération dans le grade d'attaché territorial, à temps complet, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre 1<sup>er</sup> du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment ses articles L 332-23-1°, L 332-24 et suivants ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique pour une période de 10 mois maximum allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 5 juillet 2025 inclus pour une quotité de 3,18/35èmes.**
- **Cet agent assurera des fonctions d'accompagnant d'élèves en situation de handicap sur le temps périscolaire.**
- **La création d'un emploi non permanent en contrat de projet pour mener à bien le projet relatif au déploiement de la Convention Territoriale Globale, à temps complet, pour une durée maximum de six ans.**
- **Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront prévus au budget.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

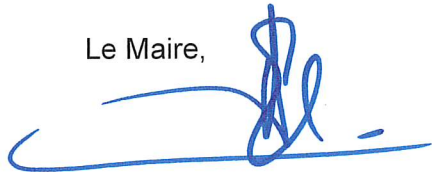
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition 2024 des amendes de police pour la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Aureilhan, le 16 octobre 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.